

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du vingt-deux février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents :

Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier WILT, Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ, Théophile GILLMANN, Sylvie KRAUTH, Martine ACHER

Absents excusés :

Jean-Baptiste BIBERIAN donne procuration à Béatrice MUNCH

Nathalie MARTIN donne procuration à Laetitia MARTZ

Olivier BILLON donne procuration à Sylvie KRAUTH

Bertrand BOMO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 octobre 2017.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Nicole VIVIEN, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

18-01 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 février 2018

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de reconduire, au bénéfice de Mme Michèle CLOCHETTE, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;

FIXE le taux de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6225 du budget de l'exercice en cours.

18-02 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 24 mars 1988 prévoyant un échange de parcelles en vue de l'aménagement du carrefour du C.D.30 et de l'entrée Sud du Village ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'arpentage n°167 établi le 30 octobre 1988 par le Géomètre-Expert GANGLOFF Emile ;

CONSIDERANT que l'échange de parcelles n'a finalement pas pu être exécuté ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle 89 section 22 par son actuel locataire, soit une superficie de 17,32 ares, correspondant à la division parcellaire prévue au procès-verbal d'arpentage n°167 établi le 30 octobre 1988.

CONSIDERANT que le terrain cadastré

Section 22, N°89, 17.32 ares,

Est propriété de la commune de DACHSTEIN

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE le principe de la cession de la parcelle suivante :

Section 22, N°89, 17.32 ares

PRECISE que le prix de cession a été fixé à 1558.80 euros TTC, que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

18-03 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT ;
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande présentée par l'association foncière de Dachstein visant à obtenir de la commune une participation de 2000 € aux frais d'abattage des arbres en mauvais état sanitaire situés sur le terrain de l'association, le long du Dachsteinerbach ;
- CONSIDERANT** la bonne santé financière de l'Association Foncière, notamment le montant de ses ressources propres ;
- CONSIDERANT** que l'entretien des plantations relève de la responsabilité de son propriétaire ;

Après en avoir délibéré,

Après que M. le Maire, Nicole VIVIEN, Vincent MARTIN, Olivier WILT, Edith BENTZ, membres de l'Association Foncière, aient quitté la séance ;

A la majorité des voix des membres présents,

8 voix contre : Béatrice MUNCH, Véronique JULET, Rocco NAPOLI, Martine ACHER, Evelyne GRAUFFEL, Laetitia MARTZ, Nathalie MARTIN (procuration) et Jean-Baptiste BIBERIAN (procuration)

3 abstentions : Sylvie KRAUTH, Patrice CLEDAT et Olivier BILLON (procuration)

2 voix pour : Théophile GILLMANN, Laurent RAUGEL

REFUSE l'octroi d'une subvention à l'Association Foncière.

18-04 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande présentée par l'association ALT du collège de Duttlenheim concernant le décompte relatif aux frais de fonctionnement du "Point Accueil et d'Ecoute".

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 février 2018

CONSIDERANT que la quote-part afférente à la commune de Dachstein représente un montant de 877.89 euros pour l'année 2017

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'organisme Point d'Accueil et d'Ecoute, comme les années précédentes, la somme 877.89 euros.

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2017, à la rubrique " subvention aux associations ".

18-05 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Prévention Routière en date du 02 février 2018, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la poursuite des actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir le respect des règles du code de la route ;

Durant l'année 2016/2017, l'Association a assuré dans le Bas-Rhin une formation théorique et pratique auprès de 7 750 élèves des classes de CM1/CM2 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'Association Prévention Routière la subvention suivante :

- 100 euros

ASSURE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

18-06 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT ;
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande de subvention présentée au mois de février 2018 par l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées soit 485 jeunes provenant de 179 communes répartis dans six établissements et services en Alsace;
- VU** les projets de construction de deux structures supplémentaires, l'une à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN destinée à l'accueil de 43 handicapés moteurs, l'autre à STRASBOURG de reconstruction et d'extension de l'Etablissement d'Aide par le Travail pour 70 travailleurs handicapés ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de
- 100 €
- AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs ».

18-07 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT ;
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande tendant à obtenir une participation financière de la commune d'un montant de 200 € pour contribuer à la bonne gouvernance de l'association ;
- CONSIDÉRANT** que l'AFSEP est une association reconnue d'utilité publique depuis 1967, soutenant les malades, leurs proches et organisant des actions de sensibilisation autour de la sclérose en plaque ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 février 2018

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DÉCIDE d'allouer à l'AFSEP, une subvention d'un montant de :

- 100 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « AFSEP »

18-08 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARALYSES DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée en janvier 2018 par l'Association des Paralysés de France qui œuvre pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille ;

CONSIDERANT que l'Association sollicite l'octroi d'une subvention pour participer au financement d'opérations telles que des actions de sensibilisation au handicap en milieu scolaire, des loisirs adaptés, etc.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association des Paralysés de France en allouant une subvention de :

- **100 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " L'Association des Paralysés de France "

18-09 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la commune de DACHSTEIN est labellisée « Villes et Villages fleuris » ;

CONSIDERANT que la cotisation au label « Villes et Villages Fleuris » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les communes labellisées ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 février 2018

CONSIDERANT que cette cotisation est liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI et que celle-ci permet au Conseil National des Villes et Villages Fleuris d'assurer l'organistaion, la communication et l'animation du réseau Villes et Villages fleuris ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation est fonction de la démographie des communes, établie par strate ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

AUTORISE le Maire à renouveler annuellement sa participation financière au CNVVF sous forme de cotisation ;

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008.

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25 N°248/18 124 rue d'Altorf

Parcelle cadastrée Section 13 N° 104 213 rue d'Altorf

Parcelle cadastrée Section 13 N° 218/22 51 rue Léon Kraenner

Parcelle cadastrée Section 13 N° 220/22 51 rue Léon Kraenner

Parcelle cadastrée Section 25 N° (A)/322 129 rue d'Altorf

Parcelle cadastrée Section 24 N° 243-281-282-286 /10 173 rue d'Altorf /10 Altorferstrasse

Parcelle cadastrée Section 2 N° 142 /75 100 rue du Couvent

Parcelle cadastrée Section 24 N 433/50 -435/50 436/50 Grube

Parcelle cadastrée Section 25 N°536/309 59 rue Principale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.